

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 janvier 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES CABINET

. Arrêté PREF/2020020-0001 du 20 janvier 2020 portant interdiction de circulation des transports en commun (scolaires et voyageurs) sur l'ensemble du réseau du réseau routier du département des Pyrénées-Orientales



Préfet des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 20 janvier 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020020-001

portant interdiction de circulation des transports en commun (scolaires et voyageurs) sur l'ensemble du réseau routier du département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-18,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis des services du Conseil régional Occitanie,

Vu l'avis des services de Perpignan Méditerranée Métropole,

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige et au vent sur le piémont et les hauts cantons du département des Pyrénées-Orientales,

Considérant les difficultés de circulation liées à cet épisode et les perturbations qui peuvent en découler et leurs conséquences pour la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules de transports en commun (scolaires et voyageurs) est suspendue sur le réseau routier du Capcir, de Cerdagne, du Conflent à partir de Prades et du Vallespir au-delà d'Arles sur tech les 21 et 22 janvier 2020 toute la journée.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>:
⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements:
⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2:

L'information des usagers sera faite par tous moyens de communication utiles.

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et porté à la connaissance de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, de monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon et des maires des communes concernées.

Philippe CHOPIN